

06 déc 2019 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 6 décembre 2019](#)

## Enregistrement des empreintes digitales sur les cartes d'identité et les cartes d'étranger - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'enregistrement des empreintes digitales sur les cartes d'identité et les cartes d'étranger.

Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à mettre en oeuvre des dispositions concernant l'enregistrement des empreintes digitales sur les cartes d'identité et les cartes d'étranger. Le projet :

- détermine les conditions et modalités de capture de l'image numérisée des empreintes digitales ainsi que l'instance habilitée à procéder à la capture et à la numérisation des empreintes digitales, à savoir le fonctionnaire communal
- délimite les différentes situations dans lesquelles une carte ne comportant pas d'empreintes digitales peut néanmoins être délivrée
- détermine les modalités de délivrance d'une carte, notamment celles permettant de s'assurer que la personne qui se voit délivrer le document est bien celle qu'elle prétend être
- précise qu'il appartient aux ministres compétents de déterminer la date à laquelle les différents documents concernés devront comporter des empreintes digitales
- détermine les modalités selon lesquelles la déclaration de la perte, du vol ou de la destruction d'une carte d'identité doit être réalisée
- modifie l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif aux cartes d'identité délivrées par les postes consulaires de carrière, de telle sorte que dorénavant, les communes belges ainsi que les postes consulaires autres que celui auprès duquel est inscrit un Belge à l'étranger puissent également lui délivrer une carte d'identité
- procède à plusieurs modifications tant terminologiques que légistiques

Le projet commencera par une phase pilote au cours de laquelle certaines communes et le poste consulaire de La Haye procéderont à l'introduction générale des empreintes digitales sur la nouvelle carte. Les communes pilotes sont Ath, Charleroi, Frameries, Saint-Ghislain, Colfontaine, Leuze-en-Hainaut, Comines-Warneton, Woluwe-Saint-Lambert, Eupen, Rhode-Saint-Genèse, Lokeren, Waasmunster, Alost, Wichelen, Lievegem, Ostende, Merelbeke, Berlare, Grammont, Denderleeuw, Wetteren, Hauthem-Saint-Liévin, Louvain, Tournai, Bruxelles.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité et l'arrêté royal*

*du 19 avril 2014 relatif aux cartes d'identité délivrées par les postes consulaires de carrière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la  
Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
jelle.boone@minsoc.fed.be